

Politique de soutien à l'enseignement au Département de mathématiques et de statistique

La politique de soutien à l'enseignement est en vigueur au département depuis 2008. Les grandes lignes de cette politique ont été définies lors de la 276e séance de l'assemblée départementale. Cette politique est présentée aux étudiants lors des séances d'accueil.

Au département de mathématiques et de statistique, il existe deux catégories de cours. La plupart de ces cours incluent des périodes de travaux pratiques :

- a) Les cours de service de niveau CEGEP offerts par le SAFIRE, mais gérés par le département. Les étudiants inscrits dans ces cours ont généralement besoin d'un soutien à l'enseignement. Il y a cependant beaucoup d'abandons dans ces cours.
- b) Les cours de programmes de 1^{er} cycle universitaire. Ces cours sont plus spécialisés et les besoins en soutien à l'enseignement varient selon la nature et le niveau des cours. Les besoins les plus grands sont généralement dans les cours de première année (cours de série 1000).

Les règles suivantes sont utilisées pour le calcul des heures de soutien à l'enseignement. Ces règles doivent être interprétées comme des recommandations et non des obligations. Les facteurs qui font déroger de ces règles sont les budgets alloués au département pour le soutien à l'enseignement par la Faculté des arts et des sciences, la disponibilité d'auxiliaires d'enseignement ainsi que la taille et le nombre des salles disponibles pour les périodes de travaux pratiques :

- Pour les cours de service de niveau CEGEP : Poste de 100 heures d'auxiliaire d'enseignement par tranche d'environ 70 inscrits ou poste de 50 ou 66 heures par tranche supplémentaire d'inscrits.
- Pour les cours de programmes de 1^{er} cycle universitaire : Poste de 100 heures par tranche d'environ 50 inscrits ou poste de 66 heures s'il y a entre 35 et 50 inscrits. Toutefois, le nombre d'heures peut fluctuer selon les spécificités des cours.

La répartition des tâches demandées aux auxiliaires d'enseignement pour un contrat de 100 heures peut varier d'un cours à un autre. Voici cependant un exemple type :

- 11 semaines de travaux pratiques à raison de 2 heures par semaine, ce qui donne 22 heures de **présence en classe**;
- 2 périodes de surveillance d'examen, ce qui donne 6 heures supplémentaires de **présence en classe** ;
- 26 heures de **disponibilité** pour répondre à des questions des étudiants, soit 2 heures par semaine durant 11 semaines de cours et 6 heures supplémentaires avant les examens ;

- 40 heures de **correction de travaux, de devoirs ou d'examens** en faisant l'hypothèse qu'un étudiant corrige 20 réponses ou solutions à l'heure, et 4 heures supplémentaires pour l'entrée des notes.

L'attribution des auxiliaires d'enseignement tient compte des choix des enseignants et des auxiliaires d'enseignement, de l'expertise et de l'expérience de ceux-ci (des étudiants de doctorat aux étudiants de baccalauréat en passant par les étudiants de maîtrise) et de l'évaluation des prestations de travaux pratiques par les étudiants.

Tâches et fonctionnement de la répartition du travail pour les auxiliaires d'enseignement pour les cours de nos programmes et des cours SAFIRE (MAT1901-MAT1903-MAT1905-MAT1923 /STT1901-STT1903).

Il est important de souligner que les auxiliaires d'enseignement sont attribués à un cours et non à une section spécifique du cours. Cela vient réaffirmer l'obligation qui est faite aux enseignants (professeurs et chargés de cours) des différentes sections de collaborer afin de faire des examens communs et de fournir les mêmes listes d'exercices. Les enseignants doivent tenir compte du nombre d'heures assignées aux auxiliaires d'enseignement (100 ou 66heures) de façon à répartir le travail proportionnellement.

- Les périodes de travaux pratiques sont assurées par des auxiliaires d'enseignement qui présentent au tableau les solutions aux exercices qui auront été préalablement communiqués aux étudiants par les enseignants. Il n'y a pas d'obligation à fournir aux étudiants les solutionnaires de ces exercices sous forme de fichiers. En effet, l'étudiant voulant obtenir les solutions a la responsabilité de se présenter aux séances de travaux pratiques.
- Les enseignants doivent se concerter et consulter les auxiliaires d'enseignement pour déterminer l'ensemble des heures (normalement 2 heures par personne par semaine) de disponibilité offertes aux étudiants pour des consultations individuelles.
- Les enseignants doivent se partager équitablement la correction des diverses évaluations afin d'en assurer l'uniformité pour toutes les sections du cours; une partie de la correction est aussi équitablement répartie aux auxiliaires d'enseignement; les chargés de cours ne peuvent pas se décharger de la correction des examens.
- Afin d'assurer l'uniformité de toutes les sections des séances de travaux pratiques, les professeurs et les chargés de cours doivent :
 - Donner aux auxiliaires d'enseignement les mêmes listes d'exercices à préparer pour les séances de travaux pratiques, et ce, quelques jours avant chaque période de travaux pratiques;
 - Assigner aux étudiants les mêmes séries d'exercices et ce, au moins quelques jours avant chaque période de travaux pratiques afin que les étudiants puissent arriver préparés à ces séances;

- Se concerter sur l'opportunité de fournir aux étudiants les fichiers de solutions des exercices présentées lors des séances de travaux pratiques.
- Les auxiliaires d'enseignement ont pour tâche de :
 - Préparer les solutions des exercices et les présenter lors des séances de travaux pratiques d'une durée de 2 heures par semaine;
 - Surveiller les examens de ce cours;
 - Participer à la correction des diverses évaluations (tâches pouvant être enlevées en totalité ou en partie aux auxiliaires d'enseignement ayant un contrat de moins de 100 heures);
 - Être disponible pour des périodes de consultations individuelles des étudiants; ces périodes sont de 2 heures par semaine.

Pour toutes questions ou commentaires au sujet de ces informations, veuillez SVP vous adresser au responsable du 1^{er} cycle ou à la direction du département de mathématiques et de statistique.

(Mise à jour : 2017-12-20)